



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1500

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1500**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, votée le 21 février 2014. Le quartier Saint Jean de la Ville de Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

I - Rappel du contexte

Le quartier Saint-Jean est localisé au nord-est de Villeurbanne, au-delà du boulevard périphérique, à la limite de Vaulx-en-Velin et s'étend sur environ 126 hectares. Situé entre le canal à l'ouest, l'autoroute A42 au nord et l'avenue d'Orcha à l'est, il est marqué par un enclavement important (barrière physique des infrastructures routières et du canal de Jonage et faiblesse de la desserte en transports en commun) et des contraintes naturelles (servitudes liées au plan de prévention des risques naturels et pour les inondations (PPRNI) et périmètre des champs captants).

Le quartier se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), la mixité de son tissu, comprenant de l'habitat pavillonnaire et collectif (1 300 logements au total), des zones d'activités et des entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1 200 emplois) avec une dominante d'activités au nord de l'allée du Mens et une dominante résidentielle au sud où est implanté le parc de logements de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat. La résidence Saint Jean constitue le principal ensemble de logement social du secteur, avec 484 logements. Des équipements sont présents sur le quartier : groupe scolaire, stades, centre d'animation, maison des services publics.

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du cœur de l'agglomération et de Villeurbanne en particulier, Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables (faible densité d'occupation et maîtrise publique de près de 50 % du foncier dans la partie Saint Jean sud), de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'identifie comme l'un des territoires de développement pour la construction de logements tout en le qualifiant de site mixte à dominante économique.

Dans les années à venir, ce quartier a la capacité à devenir un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Le quartier Saint Jean fait partie des 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU. Le protocole de préfiguration du NPNRU ayant pour objet de financer les études complémentaires a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU du 7 janvier 2016.

Des études amont ont été menées depuis plusieurs années afin de définir l'évolution de ce quartier. La Métropole a confié entre 2012 et 2014 une étude de cadrage urbain à l'atelier Albert AMAR afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement du territoire de la Grande Ile au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes, globalement validés lors du comité de pilotage du 12 février 2014, se sont concrétisés sous forme d'un plan guide de la Grande Ile, complétés par les directives du SCOT et du programme local de l'habitat (PLH).

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier Saint Jean

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver le secteur Saint Jean par l'amélioration du maillage viaire et une desserte de transports en commun renforcée,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement et améliorer son cadre de vie,
- conforter l'activité artisanale et industrielle au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,
- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier avec notamment la création d'une polarité de proximité.

III - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec le conseil de quartier de Saint Jean sur le projet urbain dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et sur les enjeux de proximité (aménagements de voirie, circulation, services, etc.).

Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 déjà évoquée. Dans le cadre de la préparation du contrat de ville en 2015, des rencontres ont été tenues dans chaque quartier en politique de la ville de Villeurbanne avec les structures locales et des groupes d'habitants. Ces rencontres ont permis de faire émerger des priorités pour le nouveau contrat.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
 - . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
 - . à la Maison des services publics Saint Jean (Espace 30), située 30, rue Saint Jean à Villeurbanne,
 - . à la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;
- une réunion publique (a minima),
- une réunion avec le conseil de quartier (a minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Villeurbanne, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain de Saint Jean est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"article L 103-2 du code de l'urbanisme"

au lieu de :

"article L 103-1 du code de l'urbanisme" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.